

PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS STRATÉGIQUES

En vigueur : février 2023
Dernière modification : janvier 2024

BRILLER ICI COMME AILLEURS

SODEC
Québec 



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	3
Raison d'être	3
Objectifs généraux.....	3
Conditions générales d'admissibilité.....	3
Participation financière	4
Évaluation des demandes.....	5
Présentation d'une demande.....	6

PRÉSENTATION

Raison d'être

Ce programme soutient des projets ou des initiatives stratégiques ponctuelles qui permettent de rendre plus compétitives les entreprises œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC afin de valoriser les industries culturelles québécoises et d'accroître les retombées.

Les particularités touchant les domaines d'activité et les projets des entreprises font en sorte qu'il s'avère difficile pour la SODEC de soutenir l'ensemble des projets par l'entremise de ses programmes sectoriels. Ce programme permet d'accueillir des projets stratégiques qui ne peuvent être soutenus dans le cadre d'autres programmes.

Objectifs généraux

- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets ponctuels, exceptionnels et structurants qui :
 - maintiennent les entreprises à la fine pointe de leur secteur en assurant leur compétitivité et leur rentabilité;
 - assurent la découvrabilité et la mise en valeur des produits, œuvres et contenus culturels québécois, que ce soit sur le territoire national ou sur les plateformes numériques;
 - favorisent les partenariats d'entreprises, le partage des risques et les stratégies collaboratives.

Conditions générales d'admissibilité

Clientèles admissibles

Les entreprises requérantes doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être une entreprise culturelle québécoise œuvrant principalement dans les domaines d'activité de la SODEC — les entreprises culturelles québécoises dont les projets sont admissibles au volet 2 Initiatives stratégiques du [programme d'aide à la promotion et à la diffusion](#) sont invitées à déposer leurs demandes dans ce volet.
- avoir son siège et principal établissement au Québec;
- démontrer que le contrôle effectif de l'entreprise est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec — on entend par siège et principal établissement l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise;
- être en opération depuis au moins deux ans ou détenir l'expérience professionnelle appropriée;

- on entend par entreprise : une entreprise à but lucratif, un organisme à but non lucratif, une coopérative ou un consortium formé par des entreprises québécoises et associations sectorielles d'entreprises culturelles.

Projets admissibles

Dans le cadre de ce programme, la SODEC ne peut contribuer au financement du fonctionnement des entreprises. Elle privilégie plutôt un complément de financement pour des projets ponctuels qui agissent en tant que leviers essentiels pour générer des retombées majeures pour les entreprises de leur domaine d'activité. Les requérants doivent démontrer leur capacité à monétiser et pérenniser leur projet sans aides ultérieures de la SODEC.

La SODEC peut entreprendre des projets stratégiques de sa propre initiative ou en partenariat avec des entreprises québécoises, notamment au moyen d'appels de projets qui ciblent des orientations stratégiques de la SODEC.

Un projet soutenu dans un autre programme d'aide financière de la SODEC n'est pas admissible à ce programme.

Les projets collectifs doivent être déposés par un seul requérant.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

L'aide est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation de projets stratégiques dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande.

Le calcul de l'aide est effectué en fonction de la liste des engagements prévus dans le budget prévisionnel et correspondant aux activités du projet. L'aide peut atteindre 75 % des dépenses admissibles du devis approuvé, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 750 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics et, dans tous les cas :

- le taux de cumul maximal des aides gouvernementales ne peut dépasser 75 % du budget total du projet;
- l'entreprise requérante doit assumer au moins 25 % du budget total du projet, dont un minimum de 10 % de ce budget en investissement financier.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet;
- les honoraires liés au projet;
- les dépenses de production et de mise en œuvre du projet, y compris celles de conception et de mise à l'essai d'un prototype, le cas échéant;

- les dépenses de matériel et d'équipement propres au projet (limitées à un maximum de 50 % de l'aide);
- les dépenses de promotion du projet;
- les frais liés à l'achat d'informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais de transport d'équipement et de matériel;
- les frais d'adaptation technologique;
- les dépenses d'administration (limitées à un maximum de 10 % de l'aide);
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet. Dans le cas de projets collaboratifs avec des entreprises hors Québec, seules les dépenses assumées par l'entreprise requérante sont admissibles.

Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- les indemnités quotidiennes et les frais de représentation;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.

Modalités de versement

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans la convention signée avec l'entreprise.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes. L'évaluation des demandes est réalisée en mode comparatif. Les projets qui se distinguent par leur pertinence et leur faisabilité sont priorisés.

Plus précisément, les entreprises requérantes seront évaluées selon les critères suivants :

- la pertinence du projet en fonction du modèle d'affaires de l'entreprise;
- les retombées majeures pour les industries culturelles québécoises;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- le réalisme budgétaire, la structure de financement et l'appui des partenaires;
- la capacité de l'entreprise de réaliser le projet avec succès;

- la santé financière de l'entreprise;
- l'expérience de l'entreprise et la compétence des partenaires engagés dans le projet;
- la qualité de la présentation de la demande.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Présentation d'une demande

Veillez lire attentivement le programme et le [guide de présentation d'une demande](#) avant de faire votre demande.

Le dépôt d'une demande d'aide financière s'effectue au moyen du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

Le numéro de programme dans SOD@ccès pour le programme d'aide aux projets stratégiques est le **30-56-00**.

Dates d'inscription

Les demandes des entreprises requérantes peuvent être déposées en tout temps.